



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PETIT MARS BASKET CLUB

PRÉAMBULE

- 1 - En adhérant à PETIT MARS BASKET CLUB, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
- 2 - En aucun cas PETIT MARS BASKET CLUB ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.
- 3 - PETIT MARS BASKET CLUB utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de PETIT MARS. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.
- 4 - La signature d'une licence à PETIT MARS BASKET CLUB implique l'acceptation du règlement intérieur.
- 5 - Conformément aux statuts de l'association, le Bureau de PETIT MARS BASKET CLUB peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
- 6 - Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

ENTRAÎNEMENTS

Article 1 : Entraînements obligatoires

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

Article 2 : Horaires d'entraînement

- 1 - Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.
- 2 - La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.
- 3 - De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur(se).

Article 3 : Présence des adultes aux entraînements

- 1 - L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.
- 2 - Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.
- 3 - Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.

MATCHES

Article 4 : La tenue de jeu

- 1 - PETIT MARS BASKET CLUB met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.
- 2 - Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.
- 3 - Les couleurs officielles de PETIT MARS BASKET CLUB sont le bleu ou le rouge. En accord avec

le règlement de la F.F.B.B., chaque adhérent doit respecter ces couleurs lors d'une compétition.

Article 5 : Présences aux matches

1 - La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

2 - Lors des matches à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents une demi-heure avant l'horaire prévu du match.

Article 6 : Arbitrage et tables de marque

1 - La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

2 - Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque.

3 - Les plannings sont affichés dès **le samedi** précédent la compétition. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

Article 7 : Tenue de la buvette

Lors des matches à domicile, les parents sont sollicités pour tenir la buvette pendant le match de l'équipe de leurs enfants. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant.

Article 8 : Matches à l'extérieur

1 - Les parents des joueurs (ses) assurent le transport des autres membres de l'équipe. Le planning des voitures et le planning le lavage des maillots établi par l'entraîneur doit être suivi et respecté par les parents. Chaque famille doit se faire remplacer en cas d'indisponibilité

2 - Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers,...)

Article 9 : Respect des autres

1 - Les joueurs et joueuses de PETIT MARS BASKET CLUB, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.

2 - Les joueurs et joueuses de PETIT MARS BASKET CLUB ainsi que leur parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires.

Article 10 : Manifestations et tournois

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par PETIT MARS BASKET CLUB.

Article 11 : Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match ; Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Article 12 : Les vols

PETIT MARS BASKET CLUB décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

RAPPEL:

Les membres du bureau du PETIT MARS BASKET CLUB sont élus lors de l'Assemblée Générale du club. Leur présence est donc importante lors de cette réunion.

